



RÈGLEMENT D'UTILISATION DES PARKINGS CHETZERON & CRY D'ER (TERRE-PLEIN)

Article 1. Généralités

Art. 1.1 Objet : Ce règlement vise à garantir une utilisation sécurisée et ordonnée des parkings Chetzeron et Cry d'Er (Terre-Plein) (les "Parkings").

Art. 1.2 Application : Ce règlement s'applique à tous les usagers des Parkings sans exception (p.ex.: automobilistes; cyclistes ; motocyclistes ; piétons; etc.).

Art. 1.3 Règles générales : les usagers des Parkings doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur :

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR);
L'Ordonnance sur les règles de la circulation routier (OCR);
Le présent Règlement.

Article 2. Accès et Utilisation

Art.2.1 Horaires d'ouverture parking Chetzeron : Le parking Chetzeron est ouvert tous les jours 24h/24h à l'exception des étages non couverts du parking. Les parties non couvertes du parking Chetzeron ouvrent à 07h00 ou dès la fin du déneigement et ferment à 21h00. Aucune voiture ne peut stationner sur ces zones en dehors des horaires d'ouverture.

Art.2.2. Horaires d'ouverture parking Cry d'Er (Terre-Plein)

Le parking Cry d'Er est ouvert tous les jours de 07h00 ou dès la fin du déneigement jusqu'à 21h00. Aucune voiture ne peut stationner sur ces zones en dehors des horaires d'ouverture. Durant la période estivale, le parking est ouvert 24h sur 24

Art.2.3. Accès : L'accès aux Parkings est public. Toute autre utilisation nécessite une autorisation écrite au préalable du Propriétaire. L'accès au parking peut être exceptionnellement restreint en cas de location ou privatisation lors d'une manifestation. En aucun cas l'utilisateur peut demander le remboursement d'une partie pendant la période de location. L'accès aux Parkings n'est pas garanti lors des périodes de fortes affluences à l'exception des détenteurs de l'abonnement Cry d'Er Premium.

Art.2.4. Identifications des véhicules : Le parage de véhicules démunis de plaques minéralogiques est strictement interdit. Les véhicules démunis seront évacués par les services de police et la totalité des frais encourus seront à la charge du propriétaire du véhicule. Toute voiture stationnée dans les Parkings, doit être assurée en responsabilité civile par une assurance couvrant les dégâts occasionnés aux tiers.

Art.2.5. Accès piétons : Les piétons doivent impérativement se déplacer en utilisant les accès piétons des Parkings. Il est interdit de traverser les places de stationnement et d'emprunter les rampes d'entrée et de sortie des véhicules. Les propriétaires de chiens doivent les tenir en laisse. Le Propriétaire des Parkings décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non respect de cet article.

Art.2.6. Véhicules interdits : Les véhicules avec remorque, les motos, les vélomoteurs et les bicyclettes sont interdits à l'intérieur des Parkings, sauf indication / signalisation contraire. Le parage de grosses motos n'est autorisé qu'après accord écrit du Propriétaire des Parkings. En hiver, le véhicule doit impérativement être équipé de pneus à neige. L'utilisation de chaînes à neige est strictement interdite dans le parking Chetzeron. Toutefois, des véhicules munis de chaînes à neige peuvent se stationner au parking Cry d'Er (Terre-Plein).

Article 3. Stationnement

Art.3.1. Emplacements réservés : Certains emplacements sont réservés (personnes handicapées, véhicules électriques, etc.) et doivent être respectés.

Art.3.2. Stationnement correct : Les véhicules doivent être stationnés entre les lignes délimitant chaque place. Le non-respect peut entraîner des frais administratifs ou le retrait du droit d'utilisation des Parkings.

Art.3.3. Utilisation des parties extérieures des Parkings: Afin de garantir la sécurité et le déneigement des parties extérieures des Parkings, les véhicules doivent respecter les horaires d'ouverture imposés. Toute violation, peut entraîner des frais administratifs, sanctions ou le retrait du droit d'utilisation des Parkings.

Art.3.4. Responsabilité lors du stationnement: Les véhicules stationnés dans les Parkings sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Avant de quitter le véhicule, le conducteur doit s'assurer que le frein à main est activé et le moteur arrêté. Les voitures stationnées doivent impérativement être fermées à clé. Le Propriétaire des Parkings n'est, en aucun cas, responsable des vols ou dégâts causés par des tiers.

Art.3.5. Instructions du gestionnaire des Parkings: Les usagers doivent respecter en tout temps les consignes et les instructions du personnel des Parkings.

Art.3.6. Circulation: Les usagers doivent circuler avec prudence à l'intérieur des Parkings et allumer leurs feux. Ils doivent également indiquer tout changement de direction. Les règles de circulation prévues par les lois et ordonnances sur la circulation routière sont applicables à l'intérieur des Parkings (Cf.art. 1.3).

Article 4. Sécurité

Art.4.1. Vitesse maximale : La vitesse maximale autorisée dans les Parkings est de 10 km/h.

Art.4.2. Prévention des incendies : Il est strictement interdit de fumer, de manipuler des substances inflammables, ou d'effectuer des réparations de véhicules dans les Parkings. Il est strictement interdit d'introduire dans les Parkings des substances inflammables autre que le véhicule lui-même (bouteille de gaz, jerrycan de carburant etc.).

Art.4.3. En cas d'incendie dans les Parkings: En cas d'incendie dans les Parkings, les usagers doivent se conformer rigoureusement aux indications affichées, ainsi qu'aux instructions du gestionnaire des Parkings et des pompiers. Ils sont tenus notamment de quitter les Parkings par les accès de secours. L'accès aux Parkings peut être interdit.

Art.4.4. Objets de valeur : Le Propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages. Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les véhicules.

Art.4.5. Branchement électrique: Il est interdit d'utiliser les prises ou de se brancher sur le circuit électrique, de détériorer ou de salir les cases et emplacements de stationnement ou de les utiliser à des fins étrangères à leur destination.

Art.4.6. Attente: En cas d'attente dans les Parkings, il est interdit de laisser tourner le moteur inutilement, notamment en cas d'arrêt, même momentanément du véhicule.

Art.4.7. Comportement interdit: Il est strictement interdit de rester ou de séjourner dans son véhicule, d'y laisser des enfants ou des animaux.

Article 5. Comportement Art.5.1. Respect des lieux : Les usagers doivent maintenir les Parkings propres et utiliser les poubelles à disposition.

Art.5.2. Respect des autres : Toute forme de nuisance (bruit excessif, comportement agressif, etc.) est interdite.

Art.5.3. Affichage: Le collage d'affiches; la distribution de tracts ainsi que les graffitis sont interdits dans les Parkings.

Art.5.4. Dégâts: Les usagers causant des dégâts aux voitures en stationnement ou aux installations des Parkings ont l'obligation d'informer les Propriétaires des voitures endommagées ainsi que le Propriétaire des Parkings. Tout dégât aux installations des Parkings qui n'est pas annoncé par l'auteur fera l'objet d'une plainte pénale.

Art.5.5. Manipulation frauduleuse: Toute manipulation incorrecte des appareils de péage, en vue d'obtenir frauduleusement la prestation de service due, sera sanctionnée par une plainte pénale à l'encontre de son(s) auteur(s).

Art.5.6. Responsabilité: En cas d'accident, l'usager impliqué prendra toutes les mesures utiles pour la sécurité des autres usagers et des installations. Il annonce immédiatement au gestionnaire des Parkings tout dommage causé aux installations des Parkings.

Le propriétaire du véhicule sera tenu pour responsable de tout dommage causé par lui-même ou les personnes à qui il a confié son véhicule. Le Propriétaire décline toute responsabilité en cas de dommage causé aux véhicules par des tiers sur ses Parkings.

Article 6. Infractions et Sanctions

Art.6.1. Infractions : Toute infraction au présent règlement peut entraîner des frais administratifs, une sanction, une mise en fourrière du véhicule, et/ou une interdiction d'accès aux Parkings.

Art.6.2. Signalement : Les infractions doivent être signalées au Propriétaire ou au gestionnaire des Parkings.

Article 7. Modifications et Amendements

Art.7.1. Mise à jour : Le Propriétaire se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. Les modifications seront affichées à l'entrée des Parkings et/ou communiquées aux utilisateurs.

Article 8. Contact

Art.8.1. Informations : Pour toute question ou information supplémentaire, veuillez contacter le responsable du parking au 079 344 98 92 ou par mail à Estelle@whitepartridge.ch

Article 9. For et droit applicables

Art.9.1. Litige : Tous les litiges pouvant survenir entre les usagers et le Propriétaire ou le Gestionnaire des Parkings sont soumis au droit suisse et seront jugés par les tribunaux ordinaires du District de Sierre.

Signature pour approbation:

Nom:

Prénom:

Date et lieu:

Signature: